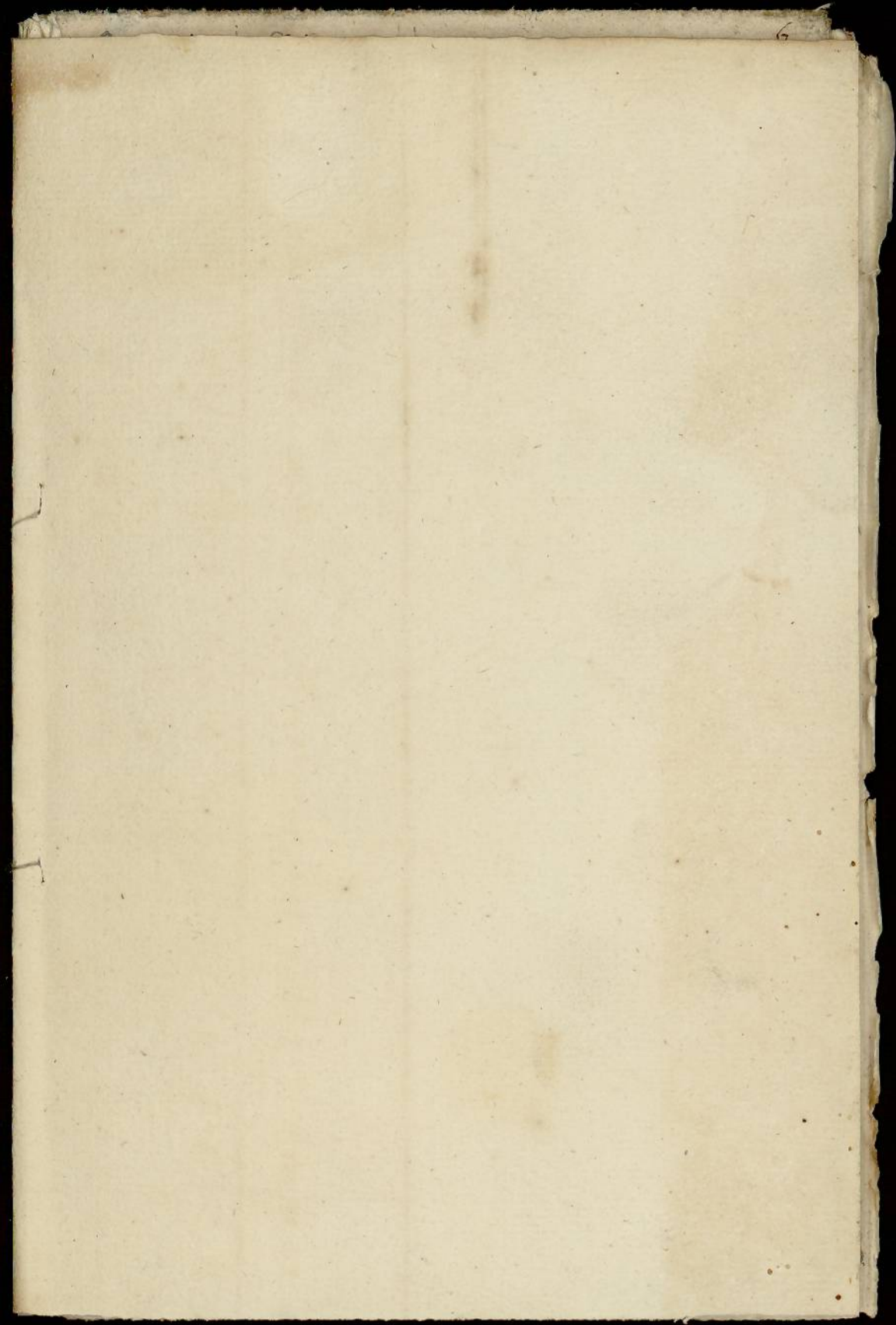






LETTRE,

Timbrée de NIORT en Poitou ;

A MM. LES CURÉS DE TOULOUSE.

MONSIEUR ET TRÈS-HONORÉ CONFRÈRE,

EXPOSER l'état de nos Paroissiens & le nôtre, est le vœu de notre bon Roi, transmis par son Ministre immortel. Pour le remplir avec succès, choisissons, *sans aucune division*, nos Députés dans notre Ordre, pour être les organes du courage & de la vérité. Cette fonction salutaire ne doit pas être confiée à d'autres : la complaisance nous perdrait pour jamais. C'est l'objet de la lettre écrite à Messieurs les Curés de Paris, dont voici copie.

RÉCLAMER l'instruction chez MM. les Curés de la capitale de la France, est annoncer la déférence qui vous est due ; c'est rendre hommage à vos lumières.

A



res. Tels sont les sentimens de MM. les Curés du Royaume. Notre espérance est que , sensibles à nos réclimations , & faisant cause commune avec nous , vous voudrez bien nous accorder les renseignemens nécessaires , relativement à la conduite que nous devons tenir pour voter & exprimer nos doléances aux Etats-généraux qui viennent d'être publiés. Le texte de cette Publication , dans la partie qui concerne le Clergé , paroît annoncer la domination que veulent s'arroger les Ecclésiastiques opulens , qui se qualifient fièrement de haut Clergé , pour insinuer qu'il y a du bas : mais s'il y a du haut (que le Fondateur du Christianisme n'a jamais distingué) ce ne peut être que le corps des Evêques représentans les Apôtres , & le corps des Curés successeurs immédiats des Soixante-douze Disciples : non pas Disciples des Apôtres , mais leurs coopérateurs d'institution divine comme eux. L'Eglise , les Peres , les Canonistes l'ont constamment enseigné. Tels sont les membres qui composent la hiérarchie par exclusion de tous autres : loin d'être détruite par la supériorité de l'Evêque , dont l'étymologie du nom exprime la surveillance , *super-*

intentator ; elle assure sa consistance , son organisation sous ce chef des Curés , parce qu'il est Curé lui-même. *Episcopus* ou *Presbiter* , aux yeux de toute l'antiquité , n'ont jamais exprimé que celui qui remplit les fonctions curiales de droit divin (*). Les changemens postérieurs , fruits de l'ignorance & de l'ambition , ne peuvent porter atteinte à ce que Dieu a établi.

D'après ces principes immuables , il devroit donc résulter que toute convocation du Clergé fût modelée sur cette hiérarchie , & qu'on ne pût s'en écarter , puisqu'aucun danger n'est à craindre. L'univers convient aujourd'hui que les Curés sont les seuls Ecclésiastiques nécessaires ; ainsi , plus la confiance en eux sera augmentée , plus les Evêques auront de prépondérance & soutiendront cette harmonie. Que les autres Ecclésiastiques épars , ou réunis en compagnie , qui ne sont institués que par les hommes , & non par la divinité , remplissent leurs devoirs au desir de leurs Fondateurs , c'est au Gouvernement à y veiller & faire les changemens qui paroî-

(1) Vid. le livre du Droit des Curés.

tront utiles à la sagesse de son administration. Les dîmes par eux usurpées sur les Curés pour les dévouer à la misère, à l'infamie de vendre leurs fonctions saintes sous le nom de casuel; la portion des pauvres qu'ils ont engloutie; l'envahissement de celle destinée aux réparations des Eglises, des ornemens & des presbytères (au détriment des propriétaires décimables, ainsi forcés de payer deux fois) réveilleront sans doute la Nation pour y remédier, & obtenir que chaque Paroisse trouve la subsistance de ses pauvres sur les dîmes, seul moyen de détruire la mendicité. Mais que ces compagnies & les autres titulaires gorgés de biens osent entreprendre de déprimer les Curés, pour les faire appeller au dernier rang dans les Assemblées Nationales, c'est mettre le comble à l'injustice, dont l'unique but est de leur enlever tous les moyens de fixer les regards du Pere de la Patrie, le bon ami de ses Sujets, le Roi; c'est les réduire à la condition de Peuple Ecclésiastique.

Cependant, Messieurs, ce renversement inoui de la hiérarchie présage l'anéantissement des Curés. La nomenclature observée pour convoquer les

Etats-généraux appelle les Abbés, les Cathédrales avec leur bas-chœur, les Collégiales avec leurs suppôts, les Prieurs & tous autres titulaires; tous d'institution humaine; tous étrangers à la hiérarchie; tandis que les Curés coopérateurs du premier Curé, l'Evêque, sont appelés ultérieurement, comme par grace.

Tant de précautions prouvent évidemment le despotisme du riche Clergé sur les pauvres Curés, seuls nécessaires, les consolateurs quotidiens de leurs Paroisses, dont eux seuls connoissent intimement les malheurs & les besoins, dévoués nuit & jour, même au risque de leurs vies, à courir à leur secours, sont classés dans l'abjection! Et tant d'attributs sont asservis par l'ambition aux titres inutiles étayés de richesses. Encore un pas de plus, & mis au niveau des Commis de la Douane, quarante mille Curés feront amovibles, terme favori des ambitieux que nourrit l'Eglise. O Roi, notre bon ami, que votre tendresse paternelle prévienne ces calamités! Vous n'avez point de Sujets plus désintéressés, plus fideles que vos Curés, toujours prêts à inspirer ces sentimens à vos Peuples.

Tant d'innovations vous intéressent

comme nous, Messieurs; vous prendrez assurément des mesures pour les faire échouer : votre position, au centre des moyens & du génie, vous donnera toutes les facilités, tandis que nous flotterons dans l'incertitude; daignez donc venir à notre aide, nous tracer la voie que nous devons suivre, conforme à la vôtre.

Aux termes des Lettres de convocation, les Curés doivent élire leurs Députés par scrutin. Leur premier soin doit être de choisir des Curés pour leur députation; Dieu les préserve d'en prendre d'autres! Mais l'intrigue, les menaces, la crainte d'encourir la disgrâce! Il faut aussi qu'ils composent leurs cahiers de vœux & doléances. Ces divers cahiers abrégés & refondus dans un seul par trois Commissaires, offrent un piège dont il est difficile de se garantir, si ces Commissaires n'inclinent pas pour les Curés. Nouvelle instruction que nous vous demandons. Quel est le style de ce cahier, la forme qu'on doit lui donner, les demandes à faire, les doléances à détailler? Dispersés dans les Villes & Campagnes des Provinces, nos opérations mal dirigées, peut-être même traversées, manqueront le but, si vous

nous laissez errer sans guides : soyez nos conducteurs & nos maîtres. Si vous voulez prendre le courage de nous enseigner, nos cœurs dociles & reconnoissans vous dévouent toutes nos facultés. Vous pouvez, Messieurs, diriger tous les Curés du Royaume ; alors les vœux seront unanimes aux Etats - généraux, les succès assurés : mais s'il y a de la division, les grands titulaires continueront à nous opprimer, jusqu'à l'entière destruction. Prévenez ces catastrophes, Messieurs, le préservatif le plus prompt, seroit que vous eussiez la bonté de faire imprimer & distribuer à la plus grande partie des Curés, un Mémoire instructif. Tous les riches bénéficiers sont très-soigneusement endoctrinés ; imitons-les sous vos auspices & par votre confraternité généreuse.

Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs, les
Curés de France.

A. D. L. S. P. C. C. D. M. N.

26 Février 1789.

Toulouse , 12 Mars 1789.

R É P O N S E ⁽¹⁾

A LA LETTRE CI-DESSUS.

Monsieur ET TRÈS-CHER CONFRÈRE ,

IL nous est parvenu par la poste , sous le timbre de Niort , une lettre anonyme imprimée , adressée aux Curés de Toulouse. L'auteur se dit leur confrère , & leur fait part d'une lettre prétendue écrite par les Curés de France à ceux de la Capitale. Je ne puis communiquer à l'auteur même , qui garde *l'incognito* , les réflexions qu'a fait faire ici la publicité de cet écrit. L'intérêt de MM. les Curés de Niort est de le découvrir pour lui témoigner , avec quelque solennité , l'improbation de tous ses confrères. Quand on emprunte un nom aussi respectable , il faudroit au moins savoir penser , savoir écrire , & garder les mesures prescrites par la décence. Dans son écrit , au con-

(1) L'intention de l'Auteur de cette Réponse n'étoit pas de la faire imprimer ; c'est un larcin fait à sa modestie , & qui n'auroit jamais été rendu public , si les circonstances n'avoient porté un de ses amis à une infidélité qui trouve son excuse dans le bien que cet écrit peut produire.

traire ; on ne trouve qu'un style lourd & incorrect, des principes hasardés ou faux, des imputations calomnieuses contre le Ministère, & des conséquences peu justes, peu décentes, sur-tout dans la bouche d'un Curé. Ce n'est point à dessein de diriger votre jugement, mais pour vous faire part de notre juste douleur que j'entrerai dans quelque détail.

Si je m'occupois du style, dès la première phrase, je serois arrêté. Pour en saisir le sens, il faut en abandonner la construction. Mais le public peut passer grand nombre de ces sortes de fautes à un Curé destiné pour la Campagne, si d'ailleurs il étoit assez modeste pour ne pas s'arroger la fonction de secrétaire d'un Corps Français & lettré. Sous ce rapport, il vous offense, & vous seuls avez le pouvoir de lui faire sentir sa faute. Mais pour nous, nous pardonneroit-on de laisser circuler, sous le nom des Curés de France, un écrit sans principes, qui n'observe aucun des égards dus à l'autorité Royale & à la dignité des Evêques.

D'abord, il n'appuie ses doléances, demandes & déclamations, que sur ce principe qui lui sert de base : „ les Curés sont de droit divin, puisqu'ils sont les successeurs des 72 disciples, disciples de J. C. &

non des apôtres : leur état est inamovible, comme celui des Evêques : ce sont les deux seuls Ordres de la hiérarchie „.

En trois phrases , voilà certainement trois faussetés évidentes : on peut les détruire en aussi peu de mots , sans disfertation.

1°. L'Eglise n'a jamais dit aux Curés qu'ils fussent les successeurs des 72 ; mais elle en avertit tous les Prêtres au moment de leur ordination : sur ce , faites lui lire , je vous prie , le Pontifical , ouvrage plus ancien & plus respectable que celui de l'auteur moderne , & peu instruit du *Droit des Curés*.

2°. L'inamovibilité des Curés ne peut pas être non plus un titre constamment attaché comme de droit divin à la dignité Curiale , puisqu'elle ne date en France , que de Louis XIV , & qu'elle n'a pas encore lieu dans toutes les terres du Pape , & dans plusieurs Royaumes très-catholiques.

3°. Enfin , ce seroit une hérésie que d'exclure de la hiérarchie tous les Prêtres non Curés & même les Diacres ; & c'est une illusion que d'y placer les Curés de droit divin si ce n'est à titre de Prêtres & par le caractère du sacerdoce.

Je ne puis m'étendre davantage dans

une lettre, & je me contenterai de dire que si l'on gagne quelquefois à hasarder certains principes dans un temps de fermentation, où l'on trouve des préjugés favorables, il est à craindre que le retour de la tranquillité & du sang froid ne fasse juger les Curés comme des ambitieux mal instruits ou de mauvaise foi. Leur cause, comme pasteurs appliqués au travail du ministère, est assez bonne, si elle est bien proposée, sans chercher à l'étayer comme foible & chancelante, par des principes faux ou même douteux.

Monsieur, l'anonyme n'est pas plus judicieux lorsqu'il impute au Roi, d'une manière peu décente, d'avoir violé le droit des Curés & de tendre à les assimiler bientôt à *des commis de la Douane*. Peut-on rendre d'une manière, j'ose dire, plus grossière, une bévue aussi calomnieuse.

Dans tout l'Edit de convocation, il n'y a certainement point de corporation plus favorisée que celle des Curés avec les simples Bénéficiers; & on les entendra murmurer! Les Evêques & les Chapitres ne sont pas assurés d'un seul Député aux Etats-généraux, & les Curés, devenus presque maîtres des suffrages, seroient les premiers à se plaindre que

l'autorité les maltraite ! Ne feroit-ce pas une mal-adresse capable d'éloigner les faveurs ? L'audace, jointe à l'injustice, ne mériteroit-elle pas le blâme & le mépris, plutôt que des distinctions & des graces ?

Oui, l'audacieuse injustice de cet écrivain va jusqu'à ce point d'inconséquence, qu'après avoir réduit les Evêques à la classe des Curés, il entreprend de sonner un tocsin séditieux pour décider les voix, & pour priver tout Evêque, par cela seul qu'il est Evêque, du suffrage que sa vertu & ses talens pourroient lui mériter. Encore une fois, l'anonyme y pense-t-il ? S'il perd de vue toutes les règles de la justice distributive, qu'il consulte au moins ce qu'il regarde comme les vrais intérêts du corps des Curés ; j'entrerais dans sa pensée ; je parlerai son langage, & ne veux m'occuper moi-même que d'intérêts pécuniaires & honorifiques. Je lui demanderai si, politiquement le Ministère & les Etats peuvent favoriser les Curés au préjudice de l'Episcopat, sans entendre les Evêques, & par conséquent, s'ils n'étoient pas suffisamment représentés dans les Etats-Généraux. Leur absence seule rendroit injuste & légalement nul tout ce qui seroit pro-

noncé contre leur Ordre en faveur des Curés. J'avoue que si, après des élections libres, il se trouvoit peu d'Evêques députés, le Clergé feroit duement représenté comme l'un des trois Ordres; mais aucun Corps Ecclésiastique n'auroit droit de demander rien de préjudiciable au Corps Episcopal, ni de rien faire conclure qu'il ne fût appelé aux Etats un nombre suffisant d'Evêques pour le représenter. Le Ministère sera obligé d'y faire attention, s'il veut que les lois les plus sages soient exécutées.

Je ne pourrois m'étendre davantage sans excéder les bornes d'une lettre. Cependant, je ne puis finir sans vous faire part d'une réflexion qui me frappe. Ne nous fions point aux cris du Tiers-Etat qui s'élèvent pour le moment en notre faveur. Ce n'est ni la religion, ni le respect qu'il nous doit, qui lui ouvrent la bouche. Les preuves en sont évidentes; notre ministère est fort indifférent pour plus de la moitié. Plus nous aurons de biens & d'autorité, plus il se déchaînera contre nous. Si le rang distingué que la naissance donne aux Prélats, joint à celui de leur place, n'empêche pas qu'on ne calomnie l'Ordre tout entier pour punir l'irrégularité de quelques membres,

comment seront traités dans leurs paroisses les Curés qui n'ont d'autre appui que leur zèle, qui sera censuré, & l'évangile auquel on ne croit plus? De plus, est-il vrai qu'on nous payera plus volontiers la dîme qu'aux gros décimateurs? Je ne le crois pas. Exaeteurs pour exaeteurs, les peuples aiment mieux des étrangers qu'ils peuvent tromper aisément, que nous qui aurons toujours les yeux ouverts. Bientôt, s'ils voyent notre corps puissant, riche & exigeant, leur haine & peut-être leur fureur se tournera contre nous. Ne nous fions pas, pour concilier leur bienveillance, sur ce que, devenus plus riches, nous serons plus en état de répandre des aumônes, & de nous attirer leur confiance. On ne baise pas la main d'un débiteur qui s'acquitte, & on le maudit, s'il diffère de secourir au moment du besoin. C'est ainsi qu'on nous traitera. Dans notre état nous sommes bien heureux quand les pauvres ne manquent que de reconnoissance à notre égard. Mais d'ailleurs, n'est-il pas d'expérience que dans l'état actuel, ce ne sont pas les Curés les plus riches & les fruits-prenans qui font le plus d'aumônes, proportionnellement à leur aisance? & n'est-il point à craindre que les riches-

ses ne corrompissent notre ordre , comme autrefois elles ont corrompu les Prieurs qui étoient les anciens Curés , les Chanoines qui ont délaissé le ministère , celui des Evêques depuis que le Gouvernement les a mis en état de parer leur dignité par la représentation du luxe. La même chose arriveroit sans doute aux Curés actuels , qui n'ont pas plus de vertu que les anciens Evêques , les premiers Prieurs & les premiers Chanoines , qui ne l'ont conservée que dans l'état de pauvreté & d'une modeste médiocrité.

Que nos vœux aux Etats-Généraux soient plus dignes de nous & de notre Ordre ! si nous y parlons d'une amélioration de sort pour nos confreres qui en ont besoin , si nous réclamons des prérogatives dues à nos places ; ayons la décence de faire sentir que c'est dans la vue de rendre plus utiles les fonctions de notre ministère. Montrons - nous autant jaloux que nous devons l'être du salut de nos peuples & de la conservation des lois protectrices de la religion. Demandons que l'on nous autorise à faire garder dans nos églises le respect qui leur est dû , que l'on renouvelle & fasse exécuter , au moins comme en

Angleterre ; les lois concernant la sanctification des dimanches & fêtes , & celles qui tendent à la conservation des mœurs ; que l'on en établisse de nouvelles contre le nouveau mal de l'incrédulité par une inspection plus vigilante sur les ouvrages infectés de principes contre les mœurs & la religion , &c.

Tout le Clergé s'accordera sur ces points ; la noblesse qui a des sentimens ne nous contredira pas , & le Tiers-Etat rougiroit sans doute de ne pas accéder à nos vœux. Or , si nous gagnons ces articles , & que le Ministère soit exact à les faire observer , nous serons plus heureux que s'il nous combloit d'honneurs & de richesses qui ont dans tous les temps altéré la discipline ecclésiastique , & qui nous donnent aujourd'hui prise sur ceux dont nous avons à nous plaindre.

Je suis respectueusement & très-cordialement ,

Monsieur & très-cher confrere ,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur ,

C..... Prêtre, exerçant les fonctions Curiales dans le diocèse de Toulouse.

— 1811 Jan 10

1810 Jan 10

1810 Jan 10

1810 Jan 10

1810 Jan 10

